



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### Communauté de Communes Conques-Marcillac LA MAISON DU TERRITOIRE

28 Avenue Gustave Bessière, 12330 Marcillac-Vallon  
Tél : 05.65.71.86.20 – mail : [contact@cc-conques-marcillac.fr](mailto:contact@cc-conques-marcillac.fr)

Arrêté n° AR\_2026\_02

### Développement Territorial Urbanisme

**Arrêté prescrivant la période de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal Conques-Marcillac**

**Le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,**

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 24 février 2026 précisant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi Conques-Marcillac,
- **Considérant** que le Conseil Communautaire a retenu les modalités suivantes de mise à disposition du projet au public :
  - le dossier de modification simplifiée du PLUi porté à l'initiative de la commune de Salles-la-Source, sera mis à disposition du public durant un mois, selon une période déterminée par arrêté du Président ;
  - le dossier sera consultable à la Mairie de Salles-la-Source, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes <http://www.cc-conques-marcillac.fr/> et sur le site internet de la Mairie de Salles-la-Source <https://salleslasource.fr/>;
  - pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur les registres déposés à la Mairie de Salles-la-Source et à la Communauté de Communes à cet effet, ou transmises par courrier en mairie ou au siège de la Communauté de Communes.

## ARRETE

**Article 1** - Le projet de modification simplifiée du PLUi Conques-Marcillac sera mis à disposition du public du 20 avril 2026 au 20 mai 2026 inclus, selon les modalités déterminées par le Conseil Communautaire.

**Article 2** - Le présent arrêté et la délibération du Conseil Communautaire précitée seront affichés pendant un mois en mairie de Salles-la-Source et au siège de la Communauté de Communes, et feront l'objet d'un avis de presse dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Fait à Marçillac-Vallon, le 30/03/2026

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Par voie dématérialisée le :

31/03/2026

Et publication ou notification du :

31/03/2026

Pour le Président et par délégation

  
Olivier JALLAT-MONTEILS,  
Directeur Général des Services

Le Président



Jean-Marie Lacombe